

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 décembre 2023**

**CP20231214\_4  
id. 4086**

*Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CASERNE DE GENDARMERIE DE NÈGREPELISSE - RENOUVELLEMENT  
DU BAIL**

---

Le bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Nègrepelisse comprenant un ensemble immobilier à usage de locaux de service et techniques et de logements, conclu entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'État-Ministère de l'intérieur, est arrivé à expiration le 30 novembre 2023.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 98 811,55 € avec révision triennale en fonction de l'indice institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) du coût de la construction.

Il appartient aux membres de la commission permanente d'examiner les modalités du nouveau bail à consentir, dont les dispositions sont les suivantes :

- durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- loyer annuel de 115 379,65 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par la direction départementale des finances publiques, payable trimestriellement à terme échu ;

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant que le bail relatif à la caserne de gendarmerie de Nègrepelisse est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et qu'il convient de le renouveler,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, le bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Nègrepelisse à conclure avec l'État avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023 (renouvellement) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023  
Reçu en préfecture le 20/12/2023  
Publié le 20/12/23  
ID : 082-228200010-20231214-4863-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL